

Arrêté N°: SL/ST/2024/364

Interdiction de stationnement,

Du vendredi 09 Juin 2024, Au mercredi 31 janvier 2024,

Abrogation des arrêtés SL/ST/2023/264 en date du 13 Juin 2023 et SL/ST2023/538 en date du 23 Novembre 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de couverture, par l'entreprise CRETE, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public, au droit du 10 Place Saint-Frambourg, s'agissant du domaine privé, il est nécessaire d'abroger les arrêtés SL/ST2023/264 et SL/ST/2023/538.

ARRÊTONS

Article 1: Abrogation des arrêtés SL/ST/2023/264 en date du 13 Juin 2023 et SL/ST2023/538.

Article 2 : La société CRETE est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 10 Place Saint Frambourg, du vendredi 09 Juin 2023 au vendredi 31 Janvier 2024.

Article 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4: L'entreprise est responsable du maintien de tout balisage.

<u>Article 5</u>: Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u> : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 2 3 JUL. 2024

Le Maire, Pour le Maire, Et Par Délégation,

Daniel GUÉDRAS

4ème Adjoint au Maire